

**DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE SAILLY LEZ CAMBRAI**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR LA
SOCIÉTÉ CÉRÉPLAS PORTANT SUR LE PROJET D'
EXTENSION D' UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LA
COMMUNE DE SAILLY LEZ CAMBRAI**

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société CEREPLAS portant sur l'extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs du :

mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus

-Vu la demande de désignation d'un Commissaire enquêteur faite par le Préfet du NORD enregistrée par le Tribunal administratif de LILLE le 14 septembre 2012,

-Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de LILLE du 18 septembre 2012 désignant le commissaire enquêteur,

-Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du NORD en date du 11 octobre 2012 , prescrivant du 6 novembre 2012 au 7 décembre 2012 une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société CÉRÉPLAS portant sur l'extension d'un bâtiment industriel pour une surface hors œuvre nette de 4271 m² sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI,

- Vu la publication dans la Presse :

- LA GAZETTE NORD-PAS DE CALAIS du vendredi 19 octobre 2012 et du vendredi 9 novembre 2012
- LA VOIX DU NORD du vendredi 19 octobre 2012 et du vendredi 9 novembre 2012

- Vu le dossier d'enquête élaboré par BUREAU VERITAS, 27, rue Allée du Chargement, BP 336, à VILLENEUVE D'ASCQ (59666) et daté du d'octobre 2009 et 2012,

Constatant que :

- la société CEREPLAS, créée en 1994 et actuellement implantée commercialement dans plus de 37 pays dans le monde, s'impose comme un leader reconnu dans le domaine de la chirurgie plastique et esthétique, se diversifiant depuis 2006 dans la fabrication d'implants mammaires ,
- que le site CEREPLAS est implanté dans un parc d'activités (ZA Actipôle) dédié entre autres à l'activité industrielle et au transport et à la logistique, directement accessible par le réseau routier depuis la RD 643 et autoroutier depuis l'autoroute A2,
- l'implantation dans une zone dédiée à l'activité industrielle permet à CEREPLAS, après la construction du bâtiment initial, d'envisager l'extension objet de la présente enquête publique et, si la conjoncture l'autorise toujours, à envisager la construction d'autres bâtiments,
- aucune observation écrite ou orale -y compris par le conseil municipal- n'a été formulée au cours de l'enquête publique ni même à la suite de la construction du bâtiment initial, inauguré en novembre 2010, ce qui augure d'une acceptation sans réserve du projet par la population,
- si elle constate que la forme de l'étude d'impact la rend difficilement lisible, en revanche, l' Autorité environnementale relève que le contenu de l'étude d'impact « conforme sur le fond vis à vis de l'article R.122-3 du code de l'environnement est en phase avec l'importance des aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement »,
- les indicateurs d'exposition des populations aux émissions de xylène de l'établissement CEREPLAS respectent largement les recommandations des autorités sanitaires,
- le projet CEREPLAS est susceptible de constituer une opportunité appréciable en terme de créations d'emplois sans que l'environnement en soit affecté,

Considérant que :

- aucune anomalie ou omission susceptible de mettre en cause la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,

- la durée de l'enquête et la période durant laquelle elle s'est déroulée ainsi que les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

le Commissaire enquêteur donne :

Un Avis favorable

à la demande de permis de construire déposé par la société CEREPLAS, portant sur le projet d'extension d' un bâtiment industriel sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, dans la zone d'activités ACTIPÔLE de l' A2 .

A Élincourt le 12 décembre 2012

Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD